



Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour le développement de l'acquis de Schengen et Dublin

du 11 juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2019²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 98,7 millions de francs est alloué pour financer le programme de mise en œuvre de développements de l'acquis de Schengen et Dublin.

Art. 2

¹ La libération du crédit se fait en deux tranches:

- a. des moyens d'un montant de 42,6 millions de francs sont libérés pour la mise en œuvre de la première tranche (conception et réalisation);
- b. la deuxième tranche (introduction et projets d'adaptation), d'un montant de 56,1 millions de francs, est libérée par le Conseil fédéral.

² Le Conseil fédéral peut, après la libération de la deuxième tranche, transférer des soldes de crédit de la première tranche vers la deuxième.

³ Tous les moyens ne sont libérés que si l'Assemblée fédérale a adopté les bases légales.

¹ RS 101

² FF 2019 5881

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 12 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 11 juin 2020

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol